



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel MARTOIA – Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON – Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Michel JEANNIN

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_02_30012023

Objet : Modification du tableau des effectifs au 01/02/2023 – Augmentation du temps de travail du poste « d'assistant administratif chargé d'accueil »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23/05/2022 portant création de l'emploi permanent d'assistant administratif chargé d'accueil sur un temps de travail de 14/35^{ème}.

Monsieur le Maire indique que suite à la volonté de départ en disponibilité d'un agent de l'équipe administrative, il est nécessaire de réorganiser le service administratif. Cette réorganisation entraîne la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste « d'assistant administratif chargé d'accueil à temps non-complet à compter du 01 février 2023 comme suit :

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 14 heures à 28heures, soit 28/35^{ème}.

Monsieur le Maire précise que cette modification se fait suite à l'accord express de l'agent actuellement en poste. Sa fiche de poste sera modifiée en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve la modification du temps de travail d'1 poste d'assistante administrative chargée d'accueil de 14/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1er février 2023.

Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois et des effectifs qui sera annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 02 février 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.



Le Maire, Emile BUCH

